



LUNDI DE PENTECOTE : LA CFTC SE REJOUIT D'AVOIR ETE ENTENDUE

Depuis plus de quatre ans, la CFTC dénonçait le grand bazar de la Pentecôte qui portait atteinte à la vie familiale, locale, associative, personnelle et sportive sans apporter un euro aux personnes dépendantes. Le fait que l'on travaille ou non à l'occasion d'une journée dite « de solidarité » n'apporte ni ne retire rien à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, celle-ci est alimentée par une taxe de 0,3 % sur les salaires prélevée mensuellement.

La CFTC est satisfaite d'avoir été entendue par le Parlement qui, sous l'impulsion de Xavier Bertrand, ministre du Travail, va rétablir le caractère férié et chômé de cette journée.

Si, aujourd'hui, le caractère chômé du lundi de Pentecôte est réintroduit, c'est sans aucune doute grâce à la mobilisation des centaines de milliers de salariés qui ont soutenu la CFTC dans ce juste combat. Qu'ils en soient remerciés.

Pour autant, tous les problèmes liés à la journée dite « de solidarité » ne sont pas réglés.

La CFTC s'oppose fermement au principe qui vise à obliger les salariés à travailler sans contrepartie de rémunération, principe qu'elle a attaqué devant les juridictions européennes. Principe d'ailleurs pour le moins contradictoire avec celui de « travailler plus pour gagner plus », cher au Chef de l'Etat.

Le financement de l'autonomie, n'est pas équitable puisqu'il repose quasi exclusivement sur les salariés. Il ne pourra pas être durable non plus, les besoins actuels et à venir dépassant le montant des sommes collectés pour la CNSA.

La CFTC estime que c'est l'ensemble de nos concitoyens qui doit assurer le nécessaire effort de solidarité envers les personnes âgées et handicapées et ce, proportionnellement à leur facultés contributives.

Paris, le 26 mars 2008.